



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 MARS 2022**

Nombre de  
Membres : 15

L'an deux mil vingt deux

En exercice : 15

Le : 24 mars

Présents : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Votants : 13

Secrétaire élu : Fabrice VENET

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2022.

Compte rendu affiché le : 5 avril 2021.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P.  
SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT / O. VIALON / A. BORRA / F.  
VENET / G. VULPAS / D. PINEL

Absents excusés : J. QUINAUDON (pouvoir donné à Karine BERGER) / M.  
DUPUY / R. JOASSARD

Absent :

---

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 24 mars 2022 à dix-neuf heures trente minutes  
sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.*

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Fabrice  
VENET se propose d'être secrétaire.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion  
du jeudi 10 mars 2022.*

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR ET DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2021 :**

*Le compte administratif est détaillé par Madame Karine BERGER, Maire. Il retrace l'ensemble des  
dépenses et recettes de la Commune en fonctionnement et en investissement de 2021.*

**Fonctionnement :**

Recettes : 1 637 453.59 €

Dépenses : 1 208 041.44 €

Excédent : 429 412.15 €

**Investissement :**

Recettes : 2 115 238.65 €

Dépenses : 1 857 246.98 €

Excédent : 257 991.67 €

*Madame le Maire précise que tous les comptes ont été rapprochés du compte de gestion de l'année  
2021 établi par le Receveur Municipal et que tout s'avère conforme.*

*Ils sont approuvés à l'unanimité par l'ensemble du Conseil.*

Mairie

18, impasse de la Mairie 69610 Sainte Foy L'Argentière

Tel. 04 74 70 03 95 - Fax 04 74 26 19 12

E-mail : mairie@sainte-foy-largentiere.fr

*Après retrait de Madame Karine BERGER, Monsieur Gérard VULPAS, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote du compte administratif 2021.*

*Le compte administratif est adopté comme suit : 11 voix pour.*

*Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration et déclare toutes les opérations de l'année 2021 définitivement closes.*

*Madame le Maire réintègre la réunion.*

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

*Madame Karine BERGER, Maire, présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :*

<i>Fonctionnement :</i>	<i>1 335 700.00 €</i>
<i>Investissement :</i>	<i>1 274 647.00 €</i>

*Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2022 :*

*Fonctionnement : 13 voix pour.*  
*Investissement : 13 voix pour.*

*Madame le Maire précise que les finances de la commune se portent bien et que le montant de l'endettement par habitant est passé de 1432 € par habitant en 2021 à 964 € cette année. La capacité de désendettement est de 2.92 années, ce qui est également un signal très encourageant puisqu'elle a baissé.*

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :**

*Il convient de définir les taux d'imposition pour l'année 2022. En sachant que le taux du foncier non bâti ne doit pas augmenter plus que celui du foncier bâti.*

<i><u>Pour rappel, les taux actuels sont pour :</u></i>	<i>le foncier bâti :</i>	<i>26.41 %</i>
	<i>le foncier non bâti :</i>	<i>28.61 %</i>

*Madame le Maire propose d'augmenter les deux taux d'imposition de 2 %. Elle précise qu'il est important de conserver la dynamique des taux initiée l'année dernière. Olivier VIALON fait remarquer qu'il faut aussi veiller à ne pas trop augmenter les taux.*

*Pour rappel, les taux d'imposition appliqués sur notre commune sont restés figés pendant de très nombreuses années, et ils sont parmi les plus bas au sein des communes de la CCMDL. Pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat et afin de pouvoir financer nos projets, une hausse des taux est nécessaire pour la bonne gestion de la commune.*

*Après réflexion et après vote à l'unanimité, il est décidé d'augmenter de 2 % les deux taux d'imposition. Ainsi, les taux pour 2022 seront :*

<i>le foncier bâti :</i>	<i>26.94 %</i>
<i>le foncier non bâti :</i>	<i>29.18 %</i>

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE**

*Dans le cadre du projet d'école, l'équipe enseignante de l'école maternelle a prévu de faire venir à l'école « La Cie du Théâtre des mots » afin qu'ils jouent le spectacle « L'atelier d'Okiléle »,*

*librement inspiré de l'album de jeunesse « Okilélé » de Claude Ponti. Ce spectacle traite du thème de la différence.*

*Pour pouvoir financer ce spectacle, l'école maternelle sollicite la municipalité à hauteur de 150 euros. Le coût de la prestation est de 600 euros. L'Amicale laïque sera aussi sollicitée. Le reste sera financé grâce à la subvention UCOL et à la participation des familles.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accorde une subvention de 150 € à l'école maternelle.*

#### QUESTIONS DIVERSES :

*Madame le Maire rappelle les prochaines échéances :*

- *Les 10 et 24 avril 2022 : élection présidentielle. Le scrutin aura lieu dans la salle Est-Ouest 186, Rue du Stade. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h.*
- *Conseil Municipal : Le prochain Conseil Municipal est prévu le 14 avril 2022.*

*La séance est levée à 20 h 55.*

*A Sainte-Foy-l'Argentière,*

*Le 24 mars 2022,*

*Le Maire, Karine BERGER*

